



Bordeaux, le 16 octobre 2009

### Résolution générale du XXVII<sup>ème</sup> Congrès

Le XXVII<sup>ème</sup> Congrès du SNCTA s'est réuni à Bordeaux du 12 au 16 octobre 2009.

Il réaffirme la résolution générale du Congrès de Carry-le-Rouet. Il refuse catégoriquement toute étude d'un Etablissement Public incluant la DSNA et mobilisera très largement les contrôleurs aériens si les pouvoirs publics persistaient dans cette voie.

Il a reçu ses collègues du MARC (Mosaic Atm Regional Coordination) et s'oppose avec eux aux dérives concurrentielles dans lesquelles l'Europe et les Etats enferment le contrôle aérien. Il exige que la France s'engage à promouvoir la construction d'une Organisation Internationale des services de la navigation aérienne, selon une méthode en trois temps.

#### **1. Rédiger**

Le SNCTA exige la constitution de groupes de travail, rassemblant l'Etat et les Organisations Syndicales. Ils rédigeront notamment, en coordination avec leurs homologues du FABEC :

- le traité portant création de l'Organisation Internationale conjointement au traité FABEC ;
- le statut de fonctionnaire international dans lequel les personnels seront détachés, les conditions d'emploi et l'organisation du dialogue social ;
- le cadre des évolutions technologiques ;
- les méthodes d'organisation et de gestion de l'espace aérien ;
- le rythme et les modalités de la phase de transition vers l'Organisation Internationale.

Afin de formaliser progressivement ces textes, des structures régionales de concertation permanente des personnels seront créées.

#### **2. Décider**

L'intégralité des textes élaborés sera proposée d'ici deux ans aux personnels pour validation.

#### **3. Mettre en oeuvre**

Le SNCTA signera alors le protocole social de transition.

Cette méthode en trois temps structurera le protocole 2010-2011. Ce dernier comprendra également a minima la politique de recrutement pour ces deux années. Dans l'attente du protocole social de transition, le SNCTA exige le maintien de l'organisation actuelle et s'oppose à toute dégradation du contrat social et des conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité à Bordeaux, le 16 octobre 2009